

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2020, à 19h00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence de M. Denis Chalifoux.

2020-02-68 Adoption de résolution - PPCMOI - Usage de location en court séjour - 490, rue Edelweiss (2019-U59-7)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : Résolution numéro 2019-U59-7, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59, concernant le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, sur le lot existant 5 746 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté à la séance du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2019-U59-7 s'est tenue le 16 janvier 2020 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et la résolution soumise pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de cette résolution sont conformes au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et ne déroge au règlement de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2019-U59-7, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* - concernant le bâtiment situé au 490, rue Edelweiss, sur le lot existant 5 746 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

DÉPÔTS À LA VILLE :

- d'une proposition d'écran visuel à même la galerie existante à l'intérieur des cours latérale gauche et arrière et s'intégrant à l'architecture du bâtiment ;
- d'une attestation de classification émise en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique pour la location d'une résidence de tourisme seulement pour une durée inférieure à 31 jours ;
- d'une proposition d'intégration d'un minimum de 2 cases de stationnement sur le site ;
- d'un projet d'entente de location énonçant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise ;

OBLIGATIONS :

- d'installer un système de surveillance extérieure, accessible par les propriétaires en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions ;
- d'assurer la quiétude des lieux en tout temps par le propriétaire ;
- de signer une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux ;

- d'aménager tout foyer extérieur conformément aux règlements en vigueur, le cas échéant ;
- de maintenir en bon état l'entretien de la propriété en tout temps (terrain / bâtiment) ;
- de formuler une nouvelle demande de Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance de la durée maximale de 24 mois de la présente autorisation ;

INTERDICTIONS :

- d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- de stationnement sur rue ;
- d'utilisation de feux d'artifice ;
- de retard pour le paiement des taxes municipales ;
- de tout affichage extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 19 février 2020



Me Stéphanie Allard, greffière